

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 47

présenté par
M. Woerth
-----**ARTICLE 36**

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La structure et l'organisation de la procédure de remembrement sont articulées autour de l'amélioration de la production agricole, dans le respect des réglementations environnementales. Il ne convient donc pas de créer une nouvelle procédure de remembrement environnemental.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé de supprimer cet article.